



Situation de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en France

Mise à jour du 16 septembre 2024

I. Départements avec des foyers

Trois départements ont actuellement une zone de restriction due à un foyer en élevage : Ille-et-Vilaine, Morbihan et Finistère. Les trois élevages concernés n'étaient pas vaccinés contre l'IAHP. Tous les animaux des foyers ont été éliminés.

Aucun nouveau foyer IAHP n'a été détecté depuis le 3 septembre 2024.

DEPARTEMENT en statut infecté	Nombre de foyers	Date du foyer (début de l'évènement)	Date théorique de recouvrement statut indemne
ILLE-ET-VILAINE (35)	1	07/08/2024	19/09/2024
MORBIHAN (56)	1	19/08/2024	20/09/2024
FINISTERE (29)	1	02/09/2024	03/10/2024

Mesures sanitaires appliquées dans le zonage

Dès le stade de la suspicion, les mesures de gestion sanitaire sont appliquées au sein du zonage réglementaire UE (zone de protection ZP de 3 km et zone de surveillance ZS de 10 km autour de l'élevage) : abattage des volailles de l'élevage atteint (dans le jour suivant la confirmation du laboratoire national de référence - LNR), renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles.

Aucun autre foyer n'a été confirmé en élevage de volailles. Il s'agit de trois évènements isolés.

Le foyer identifié en Ille-et-Vilaine a été contaminé par la faune sauvage. S'agissant des deux autres foyers (dans le Morbihan et le Finistère), l'hypothèse principale est également une contamination via la faune sauvage.

II. Recouvrement de statut

DEPARTEMENT	Date théorique de recouvrement du statut indemne
ILLE ET VILAINE	19/09/2024
MORBIHAN	20/09/2024
FINISTERE	03/10/2024